

### RECOMMANDATIONS

Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

### PIÈCES À FOURNIR

- **Titre de séjour** (si vous en détenez un)
- **Passeport** : pages relatives à l'état civil, aux dates de validités aux cachets d'entrée et le cas échéant au visa long séjour
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire: acte de propriété + justificatif de domicile
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Attestation employeur** attestant d'une ancienneté de contrat de travail d'une durée supérieure à trois mois dans le groupe ou l'entreprise établie hors de France, justifiant d'une rémunération brute au moins égale à 1,8 fois le salaire minimum de croissance annuel
- Lorsque l'employeur sollicite la prolongation de la mission au-delà de la durée initiale :
  - justificatif de la **poursuite de la mission**
  - éléments de la **déclaration sociale nominative de l'employeur** concernant le salarié avant la demande de renouvellement de titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>
- En cas de perte involontaire d'emploi :
  - **attestation du premier employeur destiné à Pôle Emploi** justifiant la rupture du contrat de travail
  - avis de situation individuelle établi par Pôle Emploi